



Déclaration SNUipp-FSU 78 CAPD du 19 juin Allègements de service

Le nombre d'ETP consommé par l'académie est issu des 73 postes de réadaptation abondés de 6 récemment. Ces moyens ont été utilisés pour les postes adaptés, courte et longue durée, et pour les allègements de service lors de la première mise en œuvre des décrets et circulaires de 2007. Depuis, les allègements de service étaient pris sur les moyens de chaque département.

Lors du groupe d'experts académique de cette année, les représentants de notre organisation ont compris que 66 postes étaient accordés et que les 13 restants permettraient d'accorder des postes adaptés aux personnes en attente. Nous apprenons au mois de juin, par le biais des CAP traitant des allègements de service, que ces 13 postes financent les allègements de service des quatre départements. Qui a pris cette décision ?, quand, suivant quels critères ? Nous ne le savons pas.

Les arbitrages, les allègements de service pris alternativement sur les dotations départementales ou sur les 79 postes académiques, la décision sur les moyens affectés, les critères retenus n'ont fait l'objet d'aucune communication lors des CT, académiques ou départementaux, et l'avis des représentants des personnels n'a pas été recueilli.

Concernant les allègements de service, il n'y a eu aucune publicité cette année. Qui a pris cette décision, quand, pour quelles raisons ? Nous n'en avons pas été informés. Il semblerait qu'une différence ait été faite entre les personnels étant en allègement de service depuis trois ans et les autres. Pourquoi ? Nous ne le savons pas. La décision de prendre les allègements sur les 79 postes a été prise dans la plus totale opacité.

D'autre part, nous assistons à une véritable tartufferie concernant les allègements de service. Tel collègue retoqué pour un allègement de service obtiendra un temps partiel pour raison de santé. Sans cette publicité sur les allègements de service, nos collègues n'ont pas une véritable alternative car certains d'entre eux demandent directement un temps partiel par méconnaissance des allègements. Une éventuelle différence entre les deux dispositifs ne peut prendre son sens que si les deux opportunités sont effectivement proposées et accessibles.

Aussi, monsieur le Directeur, le SNUipp-FSU 78 demande ;

1. Le passage systématique des décisions concernant les moyens alloués aux postes adaptés et aux allègements de service en CT, départemental ou académique pour que notre avis soit recueilli et qu'en particulier soit discutée l'augmentation des moyens.
2. Que les résultats soient présentés, comme pour toutes les autres opérations administratives, sous la forme de deux listes; l'une alphabétique, précisant les éléments nécessaires à l'information des délégués des personnels, une autre, hiérarchisée par les critères médicaux, et que la décision d'attribution soit faite en groupe d'experts ou en CAP par les DASEN et que ces deux instances puissent jouer leur rôle de vérification de la transparence et de l'équité des décisions prises par le chef de service.
3. Que les représentants des personnels aient le même niveau d'information que celui qui semble circuler lors des réunions des services amenant aux prises de décisions;
4. Que les allègements de service soient abondés en moyens afin de permettre le maintien dans l'activité de nos collègues relevant de l'obligation d'emploi ou d'une situation de santé délicate sans conséquences financières doublement pénalisantes.
5. Que la publicité pour les allègements soit systématique en même temps que celle sur les postes adaptés.

Monsieur le Directeur, nous ne pouvons plus, au moment de la mise en place des CHS-CT, au moment où le ministère souhaite mettre en place une gestion des ressources humaines, que perdre la gestion arbitraire, opaque et désastreuse de ce dossier.

Il s'agit des attentes et des espérances de collègues fragilisés par la maladie.